



DÉCISION N°23-42

Mission d'Etudes de programmation pour un marché global de performance (MGP) pour la rénovation et l'extension du complexe sportif du Cucheron à Wissous

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 notamment les articles L.2123-1 ; R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-6 et L.2125-1 ; R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13, R.2162-14,

Vu la délibération en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la structure actuelle du complexe sportif du Cucheron ne répond plus aux besoins de la collectivité,

Considérant que pour dynamiser la ville, valoriser et optimiser le site du Cucheron et agrandir celui-ci, une rénovation de l'existant et une extension sont à prévoir,

Considérant le souhait de la commune de réaliser cet agrandissement sous la forme d'un Marché Global de Performance (MGP),

Considérant que ce projet, au regard des enjeux qu'il comporte nécessite de se faire accompagner par un professionnel,

Considérant la proposition financière de la CP&O les m² heureux, située 20 passage de la folie - Renault à Paris (75011), d'un montant de 33 675 € HT soit 40 410 € TTC permet à la Ville une garantie de résultat pour mener ce projet à terme,

D E C I D E

Article 1 : La société CP&O les m² heureux est attributaire de la mission d'Etudes de programmation pour un marché global de performance (MGP) pour la rénovation et l'extension du complexe sportif du Cucheron à Wissous.

Article 2 : Le montant total de cette mission s'élève à 33 675 € HT soit 40 410 € TTC.

Article 3 : La mission est conclue pour une durée de deux mois à compter de la notification du bon de commande.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget 2023. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après les prestations, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 5 : La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de Palaiseau,
- La société CP&O les m² heureux.

Article 6 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 13 avril 2023



Florian GALLANT
Maire de Wissous